

Sujet : [INTERNET] Enquête public projet éolien de La Couture à Lupsault et Oradour d'Aigre

De : Asso3D - Défense du val de Dronne et de la Double
<defense.dronne.double@gmail.com>

Date : 05/03/2019 23:12

Pour : pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous nous opposons au projet éolien de Lupsault et Oradour d'Aigre

Nous partageons les raisons mises en avant par les associations et riverains qui tentent d'expliquer que les avantages de ce projet ne sont pas à la hauteur de ses inconvénients.

Nous appelons votre attention sur les points suivants :

1. L'éolien n'est pas une énergie renouvelable (ENR) adaptée à la région. Nous disposons désormais d'un retour d'expérience du grand éolien en Nouvelle-Aquitaine. Bien que situé dans le nord de la région, la zone la plus ventée, il est d'un rendement parmi les plus bas de France : en 2017, le facteur de charge éolien en Nouvelle-Aquitaine est 17,4%, très inférieur au facteur de charge moyen éolien en France.

De surcroît, le grand éolien est de moins en moins accepté par les habitants, les élus et les acteurs économiques et culturels. Voir les débats récents au conseil communautaire du Mellois en Poitou.

L'autorisation du projet de Lupsault et Oradour d'Aigre ne saurait en conséquence constituer un impératif.

Or, les autres solutions existent. La région dispose en effet de réels atouts en matière d'ENR en raison de son caractère propre : peu ventée, mais ensoleillée, disposant de forêts, de cours d'eau et d'agriculture. La Nouvelle-Aquitaine est d'ailleurs la première région de France en énergie solaire et en bioénergie.

2. Les gaz à effet de serre (GES) sont produits en France principalement par les transports, l'habitat, l'industrie et l'agriculture (86%) et très peu par la production d'électricité (6%).

Nous pensons donc que l'effort public doit s'orienter vers ces priorités sans calquer des schémas qui sont vrais à l'étranger et erronés en France. Le sujet des GES n'est donc pas un argument pour accepter le projet éolien de Lupsault et Oradour d'Aigre.

3. La région est déjà saturée d'éoliennes. Seuls les commissaires enquêteurs et les préfets ont la possibilité de lutter contre la sur-saturation d'un bassin de vie. Ce seul motif doit motiver un avis défavorable.

4. La distance de protection des éoliennes aux habitations est réglementairement appréciée par le préfet au regard de l'étude d'impact et n'est pas automatiquement de 500 mètres.

En effet, le code de l'environnement, article L 553-1, modifié par la loi de transition énergétique (loi N° 2015-992 du 17 août 2015), article 139, ne dit pas que la distance est de 500 mètres ; elle dit explicitement que la distance est appréciée au regard de l'étude d'impact. Il s'agit donc bien d'une décision du préfet au cas par cas : " l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres."

Il revient donc à votre commission de recommander une distance dans votre avis et vos conclusions ou bien de justifier le maintien au minimum de 500 mètres.

Pour établir votre avis, vous pouvez vous appuyer sur deux facteurs :

- proposez une distance qui soit proportionnelle à la hauteur des éoliennes en bout de pale. La Bavière (Land allemand !) a adopté une distance de 10 fois la hauteur. Appliqué au cas présent nous aurions 1 800 ou 1785 mètres ce qui épargnerait de très nombreuses habitations. La distance de 700 mètres est tout à fait insuffisante.

- tenez compte de la nuisance sonore. Vous savez que la réglementation applicable en la matière est celle des ICPE, donc des usines, généralement installées dans des zones industrielles (35dB). Cette réglementation en vigueur depuis 2011 est inadaptée au monde rural où le bruit résiduel est très bas : il faut revenir à la norme de la santé publique (30 dB) qui est bien mieux adaptée pour protéger les personnes.

Le commissaire enquêteur et le préfet ont précisément pour rôle d'examiner in situ comment prendre en considération ce facteur humain en fonction du contexte.

Nous vous remercions de prendre en compte nos remarques. Nous appartenons à un collectif de 7 associations de Dordogne, FORCE PERIGORD, qui compte 2000 membres, et qui milite pour des énergies renouvelables adaptées à nos territoires et acceptées par la population.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre considération très distinguée.

Le bureau,
Thierry Bonne
Bénédicte Bonne
Corinne de Ménonville
Jérémy Bourreau
Hermine Rosset

Asso3D - Défense du val de Dronne et de la Double
defense.dronne.double@gmail.com
www.Asso3D.fr
<https://www.facebook.com/Asso3D>